

RAPPORT ANNUEL 2019



Banque Nuger



Banque Nuger

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 11.444.581 €
R.C.S. Clermont-Ferrand B 855 201 463
Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS
sous le n° 07 023 937

Siège Social - 5 Place Michel de l'Hospital
63000 CLERMONT-FERRAND

Téléphone : 04 73 42 73 42

Télécopie : 04 73 42 73 15

www.banque-nuger.fr



13 mai 2020

Assemblée Générale Mixte

Sommaire

5

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Conjoncture économique	6
Activités commerciales	8
Évolutions financières	13
Actualité de la Banque Nuger	20
Perspectives d'avenir pour 2020	23
Procédures de contrôle interne et gestion des risques	24
Glossaire	37

42

RAPPORT DU CONSEIL sur le gouvernement d'entreprise

48

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

52

LES COMPTES SOCIAUX

56

ANNEXES AU BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

99

PROCES VERBAL de l'Assemblée Générale Mixte

106

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Organes d'administrations et de direction

Au 31 décembre 2019

Conseil de surveillance

M. Jean-Louis KLEIN (président)
Mme Béatrice LELIEVRE (vice-président)
M. Philippe LE BOURDONNEC
M. Alain QUENTIN (représentant du CREDIT DU NORD)

Directoire

M. Christian BONHOMME
Mme Laurence LASFONT
M. Nicolas NUGER

Comité de direction

M. Christian BONHOMME (président)
M. Patrice BEZAULT
M. Éric DULON
M. Sébastien FAURE
Mme Émilie LARRIEU
Mme Laurence LASFONT
Mme Alexandra MONTAURIER
M. Yves MOREAU
M. Nicolas NUGER
M. Bernard SAUVAGNAT
Mme Emmanuelle TRES
Mme Nathalie VOUZELAUD
M. David YAGUE

Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

RAPPORT DU DIRECTOIRE



Conjoncture économique

L'activité économique mondiale continue de ralentir, reflétant la stagnation du commerce mondial et un ralentissement généralisé de l'investissement, surtout dans le secteur manufacturier.

Nous notons un cycle de profit à maturité aux États-Unis et dans plusieurs grandes économies de la zone euro. Les efforts de rétablissement des marges devraient peser sur l'investissement et l'emploi, avec des conséquences négatives sur la demande intérieure.

Les perspectives seront fortement influencées par les réponses des gouvernements à plusieurs défis politiques majeurs notamment définir un « policy mix » approprié pour faire face à une faible croissance structurelle et à un endettement élevé. Une nouvelle approche de la gouvernance mondiale est également nécessaire : accords commerciaux, accords politiques pour faire face au changement climatique, et relever les défis de la transformation numérique, notamment la formation des travailleurs.

Les grandes banques centrales sont devenues plus accommodantes dans un contexte d'inflation mondiale faible et de détérioration des perspectives de croissance. La Réserve Fédérale a abaissé ses taux à trois reprises depuis juillet 2019 pour atteindre une fourchette de 1,50 à 1,75% et a mis fin à sa réduction de bilan.

La BCE fera prochainement l'objet d'une révision stratégique qui pourrait éventuellement modifier la manière dont l'institution mène sa politique monétaire, notamment avec l'addition d'une dimension verte.

La croissance dans la zone euro a continué de ralentir à 1.2% en 2019, en partie en raison de la décélération simultanée des exportations et du secteur industriel.

Le risque des politiques protectionnistes américaines devrait se répercuter sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, pesant sur les sociétés multinationales, y compris celles situées dans la zone euro.

La croissance devrait ralentir vers 0,7% en 2020 et 0,4% en 2021.

L'économie française reste relativement résiliente et devrait surperformer par rapport à l'économie allemande, mais avec des finances publiques nettement plus faibles et le défi permanent de s'attaquer aux rigidités structurelles. La dynamique des élections locales en Italie pourrait susciter de nouvelles inquiétudes quant à la stabilité de la coalition actuelle.

En **France**, la croissance a poursuivi sa baisse en 2019 pour atteindre 1,4%, sous l'effet d'exportations moins vigoureuses et du freinage de l'investissement des ménages. La croissance se tasserait en 2020-2021 (respectivement 0,8% et 0,7%) et devrait réaccélérer légèrement en 2022 (1,1%). La baisse de la croissance en 2020 et 2021 s'explique par la dégradation de la dynamique du commerce extérieur et les délocalisations dans le secteur automobile. De plus, le regain de tensions sociales en réaction aux réformes risque de ralentir la demande intérieure à court terme.

Au plan régional cependant le département du Puy de Dôme se détache en terme de dynamisme économique par rapport aux autres départements où est implantée la banque.



Le **Royaume-Uni** a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020 et est entré dans la période de transition qui doit se terminer le 31 décembre 2020. Le risque est désormais d'atteindre le 31 décembre 2020 sans accord. L'investissement des entreprises devrait rester modéré en raison des incertitudes sur la future relation commerciale avec l'UE. La croissance du Royaume-Uni en 2019 est de 1.2% et sera de seulement 0,2% en 2020 et 0,5% en 2021.

Aux **États-Unis**, la croissance est restée forte en 2019 à 2.3% et le chômage est à son plus bas niveau depuis près de cinq décennies. Cependant la croissance économique devrait progressivement ralentir en raison d'une politique budgétaire neutre et une érosion des marges. La Fed a continué de diminuer son taux en raison des incertitudes commerciales et d'un ralentissement de la croissance mondiale. Les risques principaux sont une nouvelle intensification des tensions commerciales et un durcissement des conditions financières.

En 2019, la croissance **chinoise** était de 6.1%, impactée négativement par les tensions commerciales avec les États-Unis. De plus, compte tenu de l'endettement croissant, les autorités chinoises mettent en place une approche prudente de l'assouplissement des politiques pour soutenir l'activité. Le rythme du ralentissement devrait se stabiliser en 2020 à 5,8% et 5,5% en 2021.

» **La Banque Nuger bénéficie de relais de croissance dynamiques en 2019**

L'activité de la Banque Privée affiche cette année de bonnes performances :

- Un total de 183 foyers à fin décembre, en progression de 14% sur un an et une collecte nette de 70 M€ (+144%) ;
- Un PNB de 2,3 M€, en hausse de +9% par rapport à décembre 2018.

L'Assurance Vie et Non Vie restent des leviers de croissance

L'activité de placements en épargne financière reste bien orientée, avec un total en conservation en hausse de +12,8% à 795 K€, porté par l'encours d'assurance vie. La collecte brute d'assurance vie s'élève à 54 M€, à la faveur du fonds euros dans un contexte d'attentisme des marchés en période de cycle haut. Le taux d'unité de comptes à la production est ainsi en net recul à fin décembre (-8,7 points).

L'assurance des biens et des personnes des clients particuliers affiche une production tonique et des taux d'équipements en progression, avec une offre qui s'est progressivement étoffée. La production brute en nombre de contrats a fortement progressé avec près de 3.750 contrats commercialisés à fin décembre soit une hausse de +6,0% par rapport à 2018.

L'élargissement de notre gamme a récemment été marqué par le lancement d'une offre de télésurveillance destinée à la clientèle de Particuliers en 2018, et l'intégration des produits d'assurance lors de la refonte du Package Particulier au 1^{er} semestre 2019.

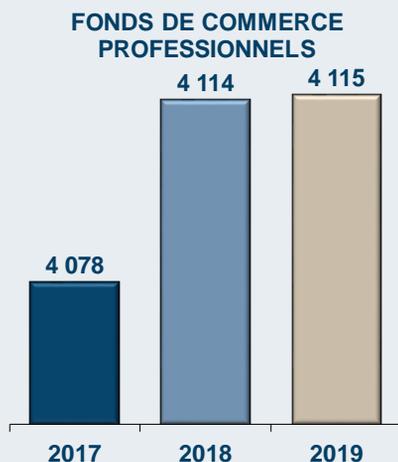
Activité commerciale (conquête)

Il convient de préciser que le second semestre a été plus dynamique que le premier dû fait d'un meilleur positionnement concurrentiel en matière de taux de crédit.

» Une conquête Particuliers orientée vers le qualitatif

La Banque Nuger continue de conquérir de nouveaux clients et compte 1.824 clients Particuliers supplémentaires, dont 78% de majeurs, avec un axe de développement orienté sur le segment cœur de cible (87% des entrées en relation). À la suite de la revue des bases informatiques en mars et avril, le fonds de commerce Particuliers s'affiche en baisse pour atteindre 29.533 de clients Particuliers actifs.

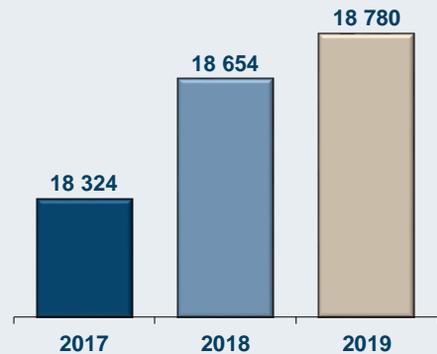
La banque reste résolument attachée à l'accompagnement de ses clients qui entreprennent au cœur de son territoire, et s'appuie sur la base de clientèle Professionnelle et Entreprise pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés sur leur partie privée et proposer des offres partenaires pour leurs salariés.



» La banque Nuger suit en relation principale près de 34% de ses clients Entreprises

Le fonds de commerce actif des **Entreprises** est en repli de -2,5% à la suite du transfert de clients sur le marché des Professionnels dans le cadre de la création d'un spécialiste TPE.

FONDS DE COMMERCE PARTICULIERS SEGMENTÉ PREMIUM



» Une dynamique forte sur le marché du Professionnel

Le développement de notre fonds de commerce Professionnels reste soutenu avec 303 nouveaux professionnels en relation commerciale.

Une attention particulière est portée sur la qualité de la conquête, avec une priorité au segment cœur de cible avec 190 nouveaux clients dont 63 avec un CA > 300 K€.

La conquête de clients Professions Libérales reste bien orientée avec 82 entrées en relation soutenue par un dispositif dédié avec un conseiller spécialisé.

Le dispositif de la Banque Nuger avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée du client Professionnel ou Entreprise. Plus de 66% de nos clients suivis en relation professionnelle nous confient également leur relation privée

FONDS DE COMMERCE ENTREPRISES



Activité commerciale

» Parallèlement, fidèle à sa tradition de partenariats, la Banque Nuger accentue sa démarche d'open banking pour proposer à ses clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins

En 2019, de nombreux accords ou partenariats ont été noués avec des fintech ou des références de l'économie traditionnelle, pour proposer à ses clients de nouvelles offres personnalisées et innovantes :

- Sur le second semestre, la Banque Nuger et le Crédit du Nord ont conclu un nouveau partenariat avec **Lumo**, une fintech française filiale du groupe SG. Ses clients investisseurs peuvent ainsi participer en direct et en ligne à la dette de projets **d'énergie renouvelable**, ancrés dans leurs régions sur cette **plateforme de financement participatif** leader sur ce marché.
- Au plus près des besoins de sa clientèle de professions libérales, une nouvelle assurance emprunteur des crédits moyen terme et crédits baux est proposée via **Aon/SwissLife** pour une couverture spécifique des **professions médicales**.
- Face au succès rencontré par le partenariat avec **Payzen**, solution innovante de paiement en ligne proposée depuis 2017 sur les marchés des Professionnels et des Entreprises,

cette offre a été pleinement intégrée à l'offre e-commerce de la Banque Nuger sous la marque **Clic&Pay** by Groupe Crédit du Nord.

- Deux nouvelles offres sont venues enrichir la gamme destinée aux clients professionnels et dirigeants, avec **Simplébo** qui propose de créer simplement un site internet vitrine personnalisé et **Captain Contrat** qui accompagne les dirigeants dans la vie juridique et sociale de leur entreprise.
- Un **nouveau partenaire monétique JDC** permet de compléter la gamme pour la location et la maintenance de TPE sur le marché des professionnels et des entreprises avec notamment un nouvel appareil permettant d'obtenir via smartphone le suivi des encaissements par carte bancaire en temps réel.
- La sortie de **Convention Etoile**, nouveau package des Particuliers désormais modulaire et personnalisable, remporte un franc succès. Ses modules sont enrichis de nouveaux partenariats : L'**AéroTag** de **Tracernet** tout d'abord, inclus dans l'option internationale, pour un service de protection et de géolocalisation de ses bagages dans le monde entier. L'offre une garantie achat en ligne **Juridica** d'autre part, incluse dans l'option famille du package, avec un service de gestion amiable en cas de non livraison ou de livraison non conforme d'un achat en ligne.



Activité commerciale

» L'épargne bilancielle, après une forte augmentation sur le 1er semestre, se stabilise au second semestre.

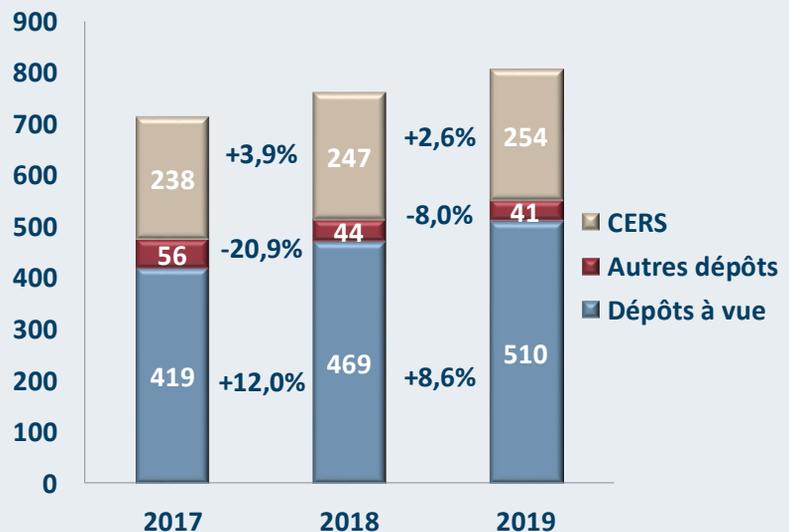
Portée par les dépôts à vue qui progressent de +8,6%, la collecte des dépôts continue de progresser avec un encours moyen qui ressort à 804 M€, en hausse de +5,7% par rapport à décembre 2018. Ces chiffres s'inscrivent sur une tendance en forte augmentation depuis 5 ans, avec un en-cours de dépôts qui a progressé tout au long de l'année 2019. Sur un an, les encours de dépôts à vue ont évolué de +10,3% sur les Particuliers et +7,9% sur les Entreprises et Professionnels.

Cette croissance de la collecte de dépôts bilanciels traduit l'existence d'un excédent de trésorerie qui reste important pour nos clients Entreprises, qui s'appuient par ailleurs sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements.

Les encours d'épargne à régime spécial ressortent en progression de +2,6 % à 254 M€ à fin décembre portés notamment par les avoirs sur Livret A (+8,2%) et les en-cours du LDD (+2,1%). La collecte sur le Plan d'Epargne Logement poursuit sa progression (+1,0%) sur un an tandis que les encours de Compte Epargne Logement sont en retrait de -3,7%.

Les dépôts à terme sont en net recul à -8,1% par rapport à décembre 2018.

Dépôts bilanciels (en M€)



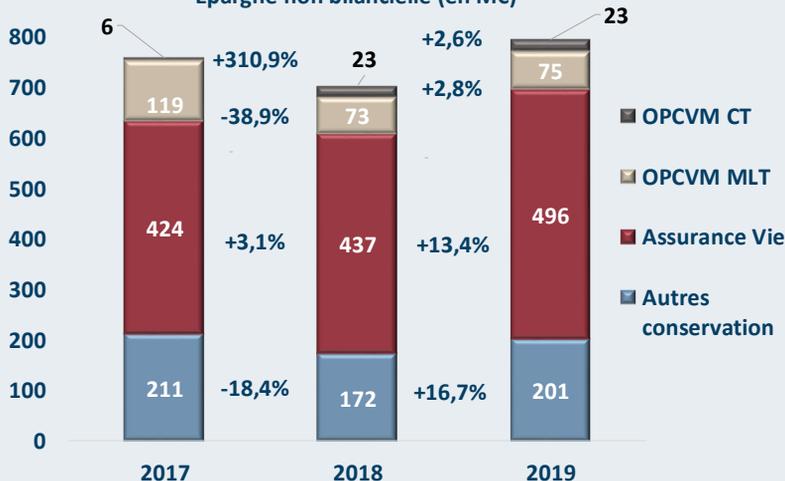
» L'épargne hors bilan reste dynamique cette année

Soutenu par la croissance du CAC 40 sur un an (+26,4%) et de belles réalisations commerciales, les volumes des placements financiers de nos clients s'élèvent à 795 M€, +12,8%.

Avec une collecte brute d'Assurance-Vie de 54 M€, en repli de -3,6%, l'encours moyen d'Assurance-Vie progresse de +13,4%.

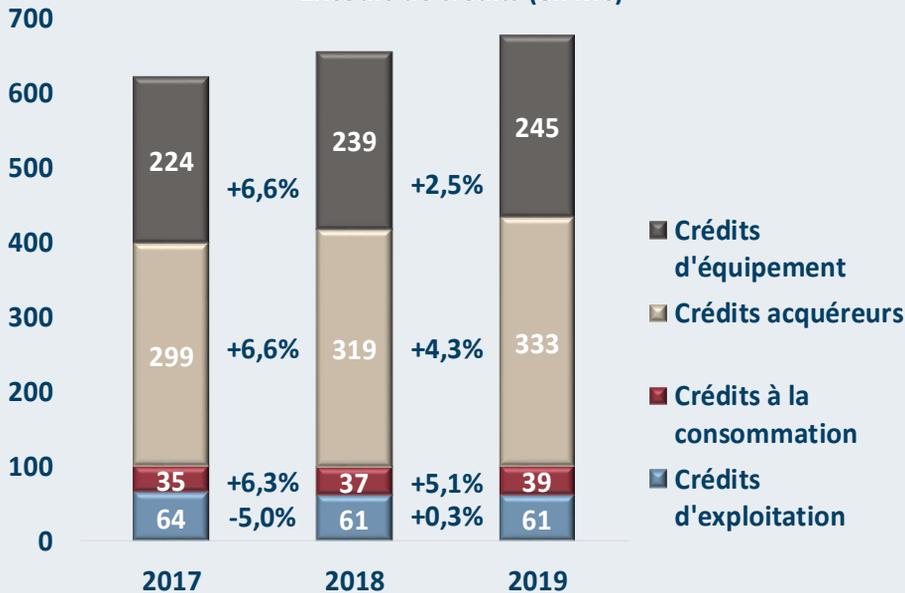
La commercialisation d'OPCVM reste dynamique avec une production de 54 M€ compte tenu d'un travail d'allocation d'actifs favorisant les supports en unités de comptes ou SICAV-FCP.

Epargne non bilancielle (en M€)



Activité commerciale

Encours de crédits (en M€)



» La production tonique sur les crédits immobiliers en 2019

La production de crédits immobiliers, marqué par le maintien des taux bas, a fortement progressé cette année, avec une croissance de +40,4%.

L'encours des crédits habitats atteint 333 M€ à fin 2019, en hausse de +4,3% sur un an glissant

Par ailleurs, la Banque Nuger continue de mener une politique sélective en matière de risque pour ce qui concerne les montants d'apport personnel, le taux d'endettement et la commercialisation de crédits sur des durées très majoritairement inférieures ou égales à 20 ans.

» Une évolution soutenue des crédits à la consommation

L'ensemble des conseillers de la banque veillent à accompagner les projets de leurs clients tout en s'assurant de leur situation financière.

L'année 2019 est restée dynamique avec une progression des encours de +5,3% malgré une production en retrait de -10,4%.

L'encours de crédits aux Particuliers progresse de +4,4% pour atteindre 372 M€.

» Du fait de ses relations historiques avec la clientèle de PME, la Banque Nuger participe activement au financement de l'économie

La production de crédits d'équipements affiche une baisse (-19,0%) sur l'année 2019. Les encours moyens de crédits d'équipements sont en progression de +3,0%.

Le volume global des concours à l'économie sur la clientèle commerciale s'élève à 681 M€ à fin décembre, en augmentation de +3,3% par rapport à la fin décembre 2018.

La production en crédit-bail a progressé sur 2019 de +4,4% à un peu moins de 21 M€ et affiche un niveau record pour la banque. L'encours de crédit-bail progresse de +1,0%.

La Banque Nuger poursuit ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients.

- L'enrichissement du tableau de bord des clients. Une nouvelle vision synthétique et personnalisée de la situation bancaire des clients particuliers et professionnels remplace la page d'accueil après authentification sur nos sites Internet, mobile et applications.
- L'élargissement des services accessibles en ligne : le Self Service Carte s'est enrichi de l'ajout de la fonctionnalité de verrouillage/déverrouillage temporaire de la carte permettant de bloquer en temps réel l'usage de la carte et de limiter les oppositions lorsque le risque de vol ou perte n'est pas encore totalement avéré. Un service d'alertes (notifications) en temps réel permet d'adresser aux clients des informations sur leurs cartes bancaires et d'en faciliter ainsi la gestion : confirmation d'une mise en opposition, dépassement de plafond de paiement, confirmation d'un verrouillage temporaire et du déverrouillage ensuite, première opération à l'étranger...
- Une nouvelle solution de paiement sur mobile : après Apple Pay, lancé en novembre 2018, la Banque Nuger offre avec Samsung Pay un moyen de paiement sur smartphone complémentaire, simple et sécurisé.
- Le déploiement progressif de la signature électronique est disponible depuis 2018 sur les crédits à la consommation (Etoile Express et Etoile Avance) désormais les LDDS, l'assurance automobile et le contrat Sécurité 12 (assurance décès accidentel) peuvent aussi être signés électroniquement. Concernant les clients professionnels, ce sont plus de 20 contrats (ouverture de compte, carte bleue, produits d'assurance, etc...) qui peuvent être signés électroniquement.
- Le développement d'Espaces Libre Services pour le traitement des encaissements des clients commerçants avec maintenant 3 sites d'automates à disposition sur l'ensemble de notre territoire auvergnat.
- Un process de souscription à l'assurance emprunteur Groupe digitalisé via la mise à disposition d'un espace médical sécurisé permettant aux clients de compléter leurs questionnaires de santé et de signer électroniquement les documents contractuels.
- L'assurance automobile en ligne : du devis à la contractualisation, l'ensemble du parcours de souscription de l'assurance automobile est proposé aux clients sur leur Espace Internet Sécurisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en toute autonomie.
- La digitalisation de process internes : dans le cadre de la refonte du parcours immobilier avec l'arrivée de la pochette électronique. Créée automatiquement lors du montage du prêt immobilier par le conseiller, elle remplace le dossier papier et permet le classement des justificatifs transmis par les clients. Elle est partageable par tous les acteurs en interne (conseiller, manager, front, back, service engagement) et aide à la complétude du dossier et à l'efficacité de son traitement.
- La frontalisation de l'Entrée en relation professionnelle : depuis le mois de septembre 2019, les conseillers peuvent réaliser l'ouverture d'un compte professionnel et la souscription des produits bancaires associés directement en agence ou chez le prospect. La Banque Nuger propose ainsi d'un point d'entrée unique et direct pour créer un compte et son équipement en améliorant le processus grâce à un parcours de saisie guidant et non bloquant.

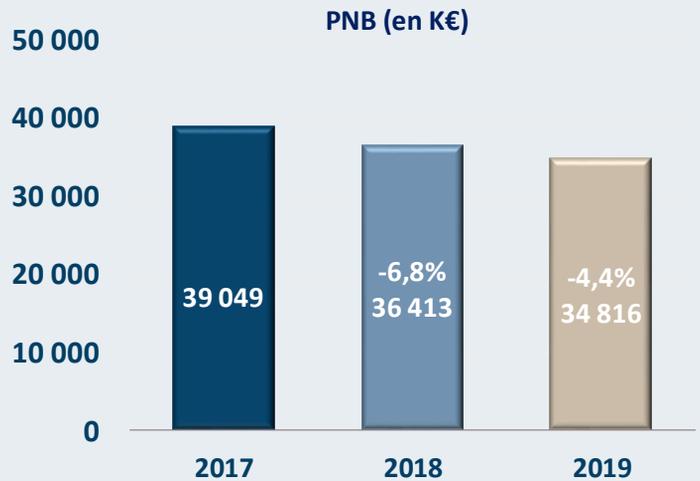
Évolutions financières

» Dans un contexte de taux toujours plus bas, la Banque Nuger affiche des résultats financiers en recul

Par rapport à fin décembre 2018, le Produit Net Bancaire comptable s'établit à 34,8 M€ en baisse de -4,4% :

- La marge nette d'intérêts ressort à 13,4 M€ en baisse de -13,6% impactée par les effets négatifs de l'environnement de taux bas, de la baisse des taux de remplacement des dépôts (celle-ci intègre les gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation) et de l'impact du coût du buffer de liquidité comptabilisé en commissions de services en 2018.

La Provision Epargne Logement a fait l'objet d'une provision de 590 K€, contre une reprise de 30 K€ en 2018.



Commissions (en K€)



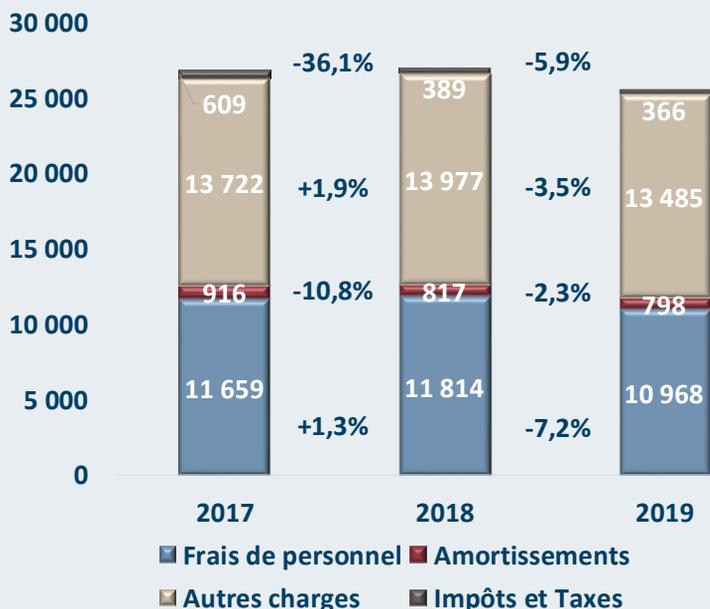
» Les commissions nettes sont en progression de +1,6% à 17,4 M€

- Les **commissions financières** évoluent de +0,4% dans un contexte de marché plus favorable, avec de bons niveaux de production en dépit de l'augmentation de l'aversion au risque en début d'année affectant les activités de placements (commissions de bourse, des commissions de placements OPC et Assurance Vie).
- Les **commissions de services** en hausse de +2,2% bénéficient du transfert du coût du buffer de liquidité dans les marges d'intérêts, des reprises de provisions liées à l'exonération de

la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions, compensant un contexte réglementaire contraignant (plafonnement des Avis Tiers Détenteurs et la limitation des frais d'incident de la clientèle fragile à compter de mars 2019).

Évolutions financières

Frais Généraux (en K€)



» Les frais généraux affichent une baisse de -5,1% à 25,6 M€

Les frais de personnel sont en baisse de -7,2% à 11,6 M€. Cette évolution est principalement liée à une baisse des charges sociales et fiscales, et à l'actualisation de nos passifs sociaux.

Les impôts et taxes ressortent en baisse de -5,9% à 0,4 M€.

Les autres charges de fonctionnement sont en diminution (-3,5%) à 13,4 M€ en raison de la baisse des coûts du Groupement de Fait et des économies réalisées sur nos charges de fonctionnement.

Les amortissements s'élèvent à 0,8 M€ (-2,3%).

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 9,2 M€ et ressort en baisse de -2,3% par rapport à 2018.

Le **Coefficient d'Exploitation** s'élève à 71,3% contre 71,7% en 2018.

» Le coût du risque 2019 s'établit à -3,0 M€, contre de -1,5 M€ en 2018

La charge de risque de la Banque Nuger s'élève pour l'année 2019 à 3.049 K€ contre 1.516 K€ en 2018. Cette évolution s'explique par l'alignement des provisions au titre d'IFRS 9.

Sur le marché du professionnel, le taux du coût du risque de l'année des dossiers en défaut est en net retrait à 0,163 bp contre 0,312 en 2018.

Notons que sur les marchés retail la charge de risque a bénéficié de flux d'entrée en défaut en recul par rapport à 2018 et du recalibrage favorable des paramètres des modèles de provisionnement.

Le taux de provisionnement des encours sains se situe quant à lui à 0,39%.

Le coût du risque des marchés du particulier et de l'entreprises restent stables sur un an.

» Le taux NPL (5,8%), en baisse de 1,3 par rapport à 2018, tout en se situant toujours à un niveau élevé

Évolution du taux de NPL tous marchés



Le coût du risque calculé selon les règles établies par la Direction Centrale des Risques du Groupe s'établit à 0,19% au 31.12.2019 iso au 31.12.2018.

Évolutions financières

» **Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation de la Banque Nuger s'établit à 6,1 M€, en recul de -22,2 % par rapport à 2018**

Après constatation de la charge d'impôt, le résultat net de l'exercice est en diminution de -22,0% pour s'établir à 3,8 M€ contre 4,9 M€.



Résultat net (en K€)	2017	2018	2019	Évolution K€		Évolution %	
				2018/2017	2019/2018	2018/2017	2019/2018
Résultat d'exploitation	9 029	7 899	6 149	-1 131	-1 750	-12,5%	-22,2%
Résultat exceptionnel	0	-437	-632	-437	-195	-	+44,5%
IS	-3 081	-2 566	-1 701	+515	+865	-16,7%	-33,7%
Total	5 948	4 896	3 816	-1 053	-1 079	-17,7%	-22,0%

Pour donner suite aux modifications apportées à la L.M.E. (Loi de Modernisation Economique), est jointe en annexe à ce rapport une information sur les délais de paiement aux fournisseurs.

» Événements significatif intervenus après la clôture

« Le rapport du Directoire ne prend pas en compte les effets de l'épidémie du Covid-19 qui n'avait pas véritablement commencé en Europe lorsque le directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2019 le 11 mars 2020. Le paragraphe « Perspectives d'avenir » a été actualisé depuis cette date.

La Banque Nuger est exposée aux risques liés à la pandémie et à ses conséquences économiques et de marché en raison de sa sensibilité générale inhérente aux conditions macro-économiques et aux conditions du marché.

Nous évaluons actuellement les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur son activité. Notre priorité, depuis le début de la crise, est d'assurer la sécurité du personnel de la banque tout en poursuivant dans toute la mesure du possible le service bancaire auprès de nos clients afin de contribuer à notre juste part au soutien de l'économie dans cette période exceptionnelle ».

Évolutions financières

» Information sur la gestion des risques

Les procédures de gestion des risques afférents à l'activité bancaire sont décrites dans un chapitre spécifique, plus avant dans ce rapport.

L'organisation et les procédures de gestion des risques du groupe Crédit du Nord s'appliquent à la Banque Nuger et concernent les principaux risques auxquels la société est confrontée :

- Les risques de Crédit : la Banque Nuger utilise les méthodes de notation internes du groupe Crédit du Nord, lui permettant de bénéficier de son système d'évaluation du capital interne requis. Suivant le type et le statut des créances, un système de provisionnement sur base statistique ou à dire d'expert est appliqué.
- Les risques de marché : la Banque Nuger cherche à ne pas conserver d'exposition aux risques de marché, en utilisant le cas échéant des couvertures appropriées prises auprès de sa maison mère.
- Les risques opérationnels : litiges, erreurs, fraudes, défaillances. La Banque Nuger s'inscrit dans le cadre du dispositif global du groupe Crédit du Nord relatif à la surveillance et à la maîtrise des risques opérationnels et à la continuité d'activité, notamment en matière de système d'information.

- Le risque structurel de taux : il découle des positions à l'Actif et au Passif du bilan et fait l'objet d'une macro-couverture par instruments dérivés de taux (swaps, caps).

La Banque Nuger bénéficie de la mise en œuvre des méthodes et outils de Gestion de Bilan de la Direction Financière du Groupe Crédit du Nord.

- Le risque de non-conformité : la Banque Nuger s'inscrit dans les procédures définies par le groupe Crédit du Nord afin de mettre en œuvre et de contrôler le strict respect des réglementations de tous ordres qui s'imposent à elle.

- Le risque structurel de liquidité : il est géré à court et à long terme en fonction des impasses mensuelles et annuelles de liquidité mises en évidence par les méthodes et outils de Gestion de Bilan de la Direction Financière du Groupe Crédit du Nord.

La liquidité est assurée et ajustée par des opérations de refinancement ou de placement auprès du Groupe Crédit du Nord sous forme de comptes courants, d'emprunts, de prêts, ou d'accords de refinancement.

Le respect des ratios de liquidité relevant de la réglementation « Bâle 3 » est pris en charge par le groupe Crédit du Nord dans le cadre d'un sous-groupe de liquidité dont fait partie la Banque Nuger.

Évolutions financières

» Conventions réglementées

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général ou l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice.

» Dividendes distribués au cours des 3 dernières années

	2016	2017	2018
Dividende total versé	6 606 925,68 €	3 912 809,45 €	2 564 204,77 €
Dividende par action	21,36 €	12,65 €	8,29 €

» Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2019	2018	2017	2016	2015
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	11 444 581	11 444 581	11 444 581	11 444 581	11 444 581
Nombre d'actions émises	309 313	309 313	309 313	309 313	309 313
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	40 464	41 256	44 159	46 784	49 107
Produit net bancaire	34 816	36 413	39 050	41 353	41 431
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	9 769	11 281	13 398	16 324	17 170
Impôt sur les bénéfices	1 701	2 566	3 081	4 125	3 623
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3 816	4 896	5 948	7 172	7 095
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	0	2 564	3 913	6 607	22 864
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	23,32	24,69	32,52	38,25	42,57
Résultat après impôts, amortissements et provisions	12,34	15,83	19,23	23,19	22,94
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	0,00	8,29	12,65	21,36	73,92
PERSONNEL					
Effectifs moyens	138	150	153	160	159
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	6 499	6 366	6 599	6 847	6 838
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	2 493	2 759	2 610	2 939	2 952

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

⁽²⁾ Au titre de l'exercice.

⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

Évolutions financières

» Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2019, 9 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 20.335,32 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2018 était de 12.297,33 euros pour 12 comptes bancaires inactifs.

A fin décembre 2018, 898 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 2.707.226,37 euros.

» Echancier des dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2019	2,2	46,6				48,8
Montant au 31/12/2018	-	46,8	-	-0,1	-	46,7

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

Depuis 2018, le traitement des factures de la Banque Nuger en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Nuger, l'enregistrement comptable et procède au règlement des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque Nuger.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Nuger, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-4 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n°2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêt financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Évolutions financières

» Délais de paiement des créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.2 des annexes aux comptes annuels ».

Toutes les factures de frais généraux émises ont été réglées par les contreparties. En conséquence, il n'y a pas de créances échues non réglées au 31 décembre 2019.

Actualités de la Banque Nuger

Engagée dans la transformation

Cette année, la Banque Nuger a connu de nombreux changements. Ces derniers s'illustrent par la création de trois nouveaux métiers afin de confirmer notre proximité et de garantir la meilleure réponse aux demandes de nos clients. La Banque Nuger compte désormais un banquier mobile, ce banquier nouvelle génération va à la rencontre des clients, un chargé d'affaire TPE, afin de permettre à nos clients un dialogue avec un spécialiste et un assistant commercial professionnel pour assister le chargé d'affaire TPE ainsi que les conseillers professionnels.

Dans ses transformations, la Banque Nuger a continué sa progression dans l'évolution numérique en équipant progressivement son personnel d'ordinateur portable pour leur permettre un meilleur service auprès de nos clients.

Dans l'optique de rester au plus proche de nos clients, la Banque Nuger a inauguré un nouveau concept d'accueil client déployé sur deux agences de l'écosystème clermontois, République et Beaumont.



Ces 2 agences se caractérisent par un espace de travail plus proche d'une ambiance cosy « comme à la maison » que de nos locaux traditionnels.

Le site de République offre également une nouvelle possibilité d'Espace Libre Service, permettant aux clients d'accéder à certains services en dehors des horaires d'ouverture de l'agence.

Le coût de ces rénovations s'élève à 260 K€. Par ailleurs 67 K€ ont été investis dans le mobilier suite aux rénovations engagées. La Banque Nuger a également renouvelé son matériel de sécurité pour un montant de 97 K€. Elle a également remplacé certains de ses DAB et matériels monétiques à hauteur de 161 K€, dont un Automate Bancaire Valorisant. Les investissements engagés au 31 décembre 2019 s'élèvent à 585 K€ sur le budget de 1.495 K€ alloué pour l'exercice.

Actrice pour l'emploi

En 2019, la Banque Nuger a un effectif de 150 collaborateurs inscrits. Elle a intégré 10 nouveaux membres en CDI afin de faire face aux mouvements de personnel qui représentent, 1 mutation intra-groupe, 2 départs en retraite, 8 démissions, 1 licenciements et 2 ruptures conventionnelles. Elle a également eu recours à 10 CDD et 10 auxiliaires de vacances. La Banque Nuger a continué son engagement dans la formation des étudiants en accueillant 14 alternants et 5 stagiaires afin de leur faire découvrir les métiers de la banque.

Actualités de la Banque Nuger

Le temps partiel est pratiqué par 16 collaborateurs.

Les horaires de travail dépendent de la périodicité d'ouverture des agences et se situent dans la limite de 1 607 heures par an pour les salariés à temps plein.

Les relations avec les partenaires sociaux ont continué à se dérouler dans un climat confiant et constructif. 9 réunions du Comité Social et Economique (CSE) dont 2 réunions extraordinaires et une réunion constitutive faisant suite aux élections professionnelles ont été tenues.

Plusieurs accords ont ainsi été conclus :

- Un procès-verbal d'ouverture des négociations sur les écarts de rémunération entre les Hommes et les Femmes (Loi du 23 mars 2006)
- Accord sur les salaires effectifs et la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes
- Avenant au protocole d'accord concernant l'élection du CSE pour la mandature 2019-2023
- Accord sur le télétravail.

La Banque poursuit également les actions mises en place et notre engagement en la matière de taux d'emploi des collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap. Le taux d'emploi direct de Travailleurs Handicapés s'établit à 5,78% de l'effectif EN 2019 (4,77 % SUR 2018).

Le CHSCT/CSSCT s'est réuni 7 fois. Il a été constaté 9 accidents du travail/trajet, dont 5 avec arrêt de travail.

La Banque a doté le CSE de 48 K€ au titre des œuvres sociales, et consacré 162 K€ aux titres-repas, 25 K€ au logement, 13 K€ au transport, 78 K€ à la mutuelle de santé et 58 K€ à la prévoyance décès-incapacité de ses collaborateurs.

L'effort de formation intégrant les E-Learning, est resté important : 5.247 heures de formation (soit une moyenne de 7 jours dans l'année par personne formée). Comme les précédentes années, le coût de cette formation excède les obligations légales.

Les résultats de l'exercice permettent de répartir au personnel 238,0 K€ au titre de la Participation et 711,2 K€ au titre de l'Intéressement aux résultats dont 293,4 K€ de dividende du travail, soit un total I+P en baisse de -5,0% par rapport à 2018.

A l'écoute de nos clients

Le baromètre satisfaction clients 2019 réalisé auprès 1.000 clients (780 particuliers, 120 professionnels et 100 clients entreprises) place pour la 5^{ème} année consécutive la Banque Nuger en position de leader sur le marché des Particuliers au niveau du groupe Crédit du Nord.



La Banque Nuger se hisse à la première place sur le marché des Professionnels et à la troisième place sur le marché des Entreprises.

Ces excellents résultats sont à mettre au crédit de l'engagement, du professionnalisme et de la qualité relationnelle des équipes.

Actualités de la Banque Nuger

L'attachement à la marque demeure un élément fort de différenciation, supérieur au marché régional. Un facteur clé de fidélisation et d'une conquête de qualité sur les cibles prioritaires, notamment les professions libérales. Sur le marché des Entreprises, la Banque Nuger développe une posture orientée clients supérieure au marché, notamment en raison de la satisfaction procurée par le binôme CCE/GCE.

Toutes les agences de la Banque obtiennent une note qui se situe entre la conformité et l'excellence avec la plus faible dispersion du Groupe. Cette faible dispersion des notes permet à la Banque Nuger de bien figurer sur notre territoire sur les 3 marchés.

Porté sur l'environnement

L'obligation légale pour les sociétés à publier, dans leur rapport annuel, des informations «sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité» a été renforcée avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite «Grenelle 2» portant engagement national pour l'environnement dont l'article 225 («l'Article 225») et son décret d'application du 24 avril 2012, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière environnementale et sociale.

Compte tenu de l'organisation, du mode de fonctionnement et du mode de gouvernance du Groupe Crédit du Nord, la Banque Nuger et le Crédit du Nord ont pris la décision de regrouper ces informations dans le Document de Référence du Crédit du Nord qui est consultable sur son site internet : <https://www.credit-du-nord.fr>

Banque Nuger
PLUS LOIN, AVEC VOUS



Au cours de l'année 2019, la Banque Nuger a mené des actions de responsabilité sociétales qui s'inscrivent dans l'ADN de l'entreprise.

Soucieux de notre environnement et notamment du recyclage des matières plastiques nous avons remplacé la consommation annuelle de 18.000 bouteilles d'eau par des bouteilles réutilisables fabriquées par l'entreprise auvergnate monbento.

Nous avons également adopté deux ruches d'abeilles installées et gérées par la société Mon Miel dans un espace naturel sensible local.

Dans le cadre de notre mécénat solidaire nous avons participé pour la 4^{ème} année consécutive à la course Enfants sans cancer.

En résumé...

Dans un contexte difficile, la Banque Nuger a enregistré des performances commerciales et financières de bonnes tenues sans se départir d'un niveau très élevé de satisfaction apportée à la clientèle. Elle a également poursuivi son soutien à l'économie régionale confortant son modèle de banque de proximité. Le Directoire adresse ses remerciements à l'ensemble des collaborateurs de la banque pour leur forte implication et la qualité de leur travail.

Perspectives d'avenir pour 2020

Dans un contexte de marché contraint et d'un environnement en pleine mutation (évolution des usages clients, émergence de nouveaux acteurs), la Banque Nuger entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : contribuer au développement économique de tous les acteurs qui entreprennent au cœur des territoires.

La Banque Nuger réaffirme sa stratégie autour de 3 ambitions :

- Être la banque de ceux qui entreprennent, en agrégeant le plus haut niveau d'expertise pour une plus grande satisfaction.
- Être la banque à la bonne distance humaine et digitale, en garantissant la proximité physique et le meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client.
- Être une banque qui fonctionne en circuits courts, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région, et avec des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de nos clients.

La fin d'année 2019 et les premiers mois de 2020 verront la mise en œuvre progressive des transformations attendues.

Notre dispositif commercial continue son adaptation en proposant de nouveaux formats d'agences, la poursuite de la création de nouveaux métiers spécialisés, une part significative de notre force de vente désormais équipée pour le nomadisme et des services de banque à distance enrichis.

Notre offre va continuer à s'élargir avec la concrétisation de nouveaux partenariats, portés sur notre nouvelle vitrine digitale. L'assurance et la prévoyance seront également mises en avant pour renforcer notre positionnement de banquier-assureur afin d'accompagner nos clients sur l'ensemble de leurs besoins.

Enfin, une part significative de nos efforts sera consacrée à l'accompagnement de nos collaborateurs dans la transformation, à travers une série d'initiatives visant à anticiper les évolutions à venir des métiers de la banque.

Une nouvelle Vitrine Digitale début 2020 : avec la refonte de son site institutionnel, la Banque Nuger se dotera d'une nouvelle visibilité pour ses prospects et clients.

Point de contact incarnant ses engagements dans les territoires, cette vitrine est centrée sur son visiteur cœur de cible, déclinant les univers de besoins de « ceux qui entreprennent » (simplifier ma vie d'entrepreneur, payer/encaisser, construire mon patrimoine immobilier...). Elle proposera des solutions à la carte, enrichies par les offres de nos partenaires sur tous les marchés, pour valoriser commercialement tous ces points de contact digitaux.



La Banque Nuger est exposée aux risques liés à la pandémie et à ses conséquences économiques et de marché, en raison de sa sensibilité générale inhérente aux conditions macro-économiques et aux conditions du marché.

Nous évaluons actuellement les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur son activité. Notre priorité, depuis le début de la crise, est d'assurer la sécurité du personnel de la Banque tout en poursuivant, dans toute la mesure du possible, le service bancaire auprès de nos clients, afin de contribuer à notre juste part au soutien de l'économie, dans cette période exceptionnelle.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

1. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en mars 2017 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

2. Les risques afférents à l'activité bancaire

1. Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1.1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe CDN est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité 1 (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielle par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au Groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure principalement son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous-groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2018 la mise en application du nouveau dispositif de pilotage du risque de taux du Banking Book. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

Sensibilité de la VAN à des chocs de +10 bps et -10 bps

Sensibilité de la VAN selon des 2 scénarii stressés identiques à ceux définis par RISQ/MAR pour l'encadrement du risque de taux des activités de marché.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexés. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

Sensibilité de la marge à des chocs de +10 bps et -10 bps

Sensibilité des positions à TV indexées à un choc de +10 bps

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

1.2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2. Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3. Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni cinq fois en 2018.

1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2. Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un contrôle de premier niveau sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un contrôle de deuxième niveau est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premiers et seconds niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

1. Production des données comptables

1.1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- organisation et procédures comptables : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);
- production et analyse des états comptables et financiers : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- suivi comptable : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1.2 Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) ;
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1.3 La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

2. Contrôle Interne de la production comptable

2.1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2.2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

2.3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2.4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3. Production et contrôle des données financières et de gestion

3.1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans une base de données de gestion unifiée qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3.2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un suivi budgétaire a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un Comité de suivi des charges, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

Glossaire des principaux termes techniques utilisés

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition	Glossaire
CRD	Capital Requirement Directive	Directive européenne sur les fonds propres réglementaires
EAD	Exposure at Default	Valeur exposée au risque
EL	Expected Loss	Perte attendue
LCR	Liquidity Coverage Ratio	Ratio de liquidité à court terme
NSFR	Net Stable Funding Ratio	Ratio structurel de liquidité à long terme
PD	Probability of Default	Probabilité de défaut
RWA	Risk Weighted Assets	Actifs risqués pondérés
ROE	Return on Equity	Rendement des capitaux propres
VaR	Value at Risk	Valeur en Risque

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – no 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période. La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

CRD3 (Capital Requirement Directive) : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

CRR/CRD4 (Capital Requirement Regulation) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (haircut) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

EAD – Exposure at default : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Expected losses (EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. **Investment grade** : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à court terme) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - Ratio structurel de liquidité à long terme) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en oeuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

Return On Equity (ROE - Rendement des capitaux propres) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. Du fait de leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risk Weighted Assets (RWA) : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Valeur en Risque (VaR – Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxièmes et troisième plus grands risques évalués.

RAPPORT DU CONSEIL
sur le gouvernement
d'entreprise



Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport est établi, au titre de l'exercice 2019, à la suite de la parution de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017.

La Banque Nuger est à Directoire et Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions du Directoire est fixée à 3 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Liste des Membres du Conseil au 31 décembre 2019 :

Noms des membres	Qualité
- Jean-Louis KLEIN	Président du Conseil
- Béatrice LELIEVRE	Vice-Présidente du Conseil
- Crédit du Nord représenté par Alain QUENTIN	Membre du Conseil
- Philippe Le BOURDONNEC	Membre du Conseil

Le Conseil de Surveillance de la Banque Nuger était composé de 4 membres au 31 décembre 2019. Les « administrateurs » sont nommés pour 3 ans.

La Banque Nuger applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre, 1 femme siège au Conseil de la Banque, portant ainsi à 25 % le taux de représentativité féminine.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux « administrateurs » de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Les « administrateurs » sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- pour chaque « administrateur », la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les « administrateurs », participent aux réunions du Conseil :

- des membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil.
- le représentant du Comité d'Entreprise,

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les « administrateurs » peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Ce règlement est consultable à partir du site Internet de la Banque, rubrique « Vie de la banque ».

Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, les membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (directeur financier, directeur des risques...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, au Directoire, ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

2. Informations sur les mandataires sociaux

Les membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

2.1 Mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS DES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

NOM	MANDATS/FONCTION	NOM DE LA SOCIETE	PERIODE 2019 CONCERNEE
Jean-Louis KLEIN	Administrateur Conseil d'Administration	ANTARIUS	Depuis 03/07/2018
	Membre du Conseil Surveillance	STE MARSEILLAISE DE CREDIT	Depuis 13/09/2018
	Membre du Conseil Surveillance	Banque KOLB	Depuis 04/10/2018
	Président du Conseil de Surveillance	Banque KOLB	Depuis 04/10/2018
	Membre du Conseil Surveillance	Banque LAYDERNIER	Depuis 12/10/2108
	Président du Conseil de Surveillance	Banque LAYDERNIER	Depuis 12/10/2108
	Membre du Conseil Surveillance	Banque TARNEAUD	Depuis le 7/09/2018
	Vice-Président Conseil de Surveillance	Banque TARNEAUD	Depuis le 08/03/2019
	Membre du Conseil Surveillance	Banque NUGER	Depuis le 22/03/2019
	Président du Conseil de Surveillance	Banque NUGER	Depuis le 22/03/2019
	Membre du Comité de Surveillance	Société de Bourse GILBERT DUFONT	Depuis le 22/11/2018
Alain QUENTIN	Président du Comité de Surveillance	Société de Bourse GILBERT DUFONT	Depuis le 22/11/2018
	Directeur Général Délégué à la Direction Générale	CREDIT DU NORD	Depuis le 14/05/2018
	Administrateur Conseil d'Administration	NORBAIL IMMOBILIER	Depuis le 24/05/2018
	Président Conseil d'Administration	NORBAIL IMMOBILIER	Depuis le 24/05/2018
	Administrateur Conseil d'Administration	STAR LEASE	Depuis le 04/06/2018
	Président Conseil d'Administration	STAR LEASE	Depuis le 4/06/2018
	Administrateur Conseil d'Administration	NORBAIL SOFERGIE	Depuis le 26/03/2019
	Président Conseil d'Administration	NORBAIL SOFERGIE	Depuis le 26/03/2019
Administrateur Conseil d'Administration	SOCIETE GENERALE FACTORING	Depuis le 11/10/2019	
Mandataire représentant Crédit du Nord	BANQUE NUGER	Depuis le 27/06/2019	
Christian BONHOMME	Président et Membre du Directoire	BANQUE NUGER	Depuis le 28/07/2017
Laurence LASFONT	Administrateur	TEMSYS	Du 01/01/2019 au 4/11/2019
	Vice-Présidente et Membre du Directoire	BANQUE NUGER	Depuis le 01/08/2019
	Administrateur	SOCIETE GENERALE FACTORING	Du 01/01/2019 au 11/10/2019
	Administrateur	ETOILE ID	Du 01/01/2019 au 01/08/2019
	Administrateur	NORBAIL IMMOBILIER	Du 01/01/2019 au 25/11/2019
	Administrateur	STAR LEASE	Du 01/01/2019 au 01/08/2019
	Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent du Crédit du Nord, Administrateur	BANQUE NUGER NORBAIL SOFERGIE	Du 01/01/2019 au 27/06/2019 Du 01/01/2019 au 01/08/2019
Béatrice LELIEVRE	Membre du Conseil de Surveillance	Banque NUGER	Depuis le 21/05/2014
	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance	Banque NUGER	Depuis le 20/05/2015
	Membre du Conseil de Surveillance	Banque TARNEAUD	Depuis le 27/05/2016
Philippe LE BOURDONNE	Membre du Conseil de Surveillance	BANQUE NUGER	Depuis le 08/03/2018
Nicolas NUGER	Membre du Directoire	BANQUE NUGER	Depuis le 19/11/1999
Jean Michel CHENIN	Membre du Directoire	BANQUE NUGER	Du 03/10/2013 au 31/7/2019

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

2.2 Informations complémentaires concernant les membres du Conseil

• Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil de Surveillance est composé d'«administrateurs» choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

• Une formation adaptée au profil des "administrateurs"

Les « administrateurs » qui le souhaitent bénéficient d'une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat.

• Absence de conflit d'intérêt :

A la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, disponible sur le site Internet de la Banque, régit les conflits d'intérêts des « administrateurs » (le mettre sur Internet s'il n'y est pas). Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs de la Banque.

L'administrateur maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

• Absence de condamnation

A la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des « administrateurs » de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des « administrateurs » n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des « administrateurs » de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

• Déontologie

Chaque « administrateur » s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

3. Rémunérations des mandataires sociaux

Il existe un Comité des rémunérations composé de deux « administrateurs ».

Les rémunérations des membres du Directoire sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des Rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, à l'exception de M. Philippe le BOURDONNEC, les membres du Conseil sont des salariés du groupe Crédit du Nord qui ne perçoivent aucune rémunération concernant leur mandat. Seul le membre indépendant perçoit des jetons de présence.

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

4. Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Banque aura lieu le 13 mai 2020.

Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figure dans le Rapport Annuel au chapitre « *Projet de Résolutions Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2020* »

5. Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et la Banque. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

6. Délégation d'augmentation de capital en cours

Sans objet

7. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sans objet

8. Observations du Conseil

Le Conseil de Surveillance a examiné les comptes arrêtés par le Directoire.

L'activité économique mondiale continue de ralentir, reflétant la stagnation du commerce mondial et un ralentissement généralisé de l'investissement, surtout dans le secteur manufacturier.

Nous notons un cycle de profit à maturité aux États-Unis et dans plusieurs grandes économies de la zone euro. Les efforts de rétablissement des marges devraient peser sur l'investissement et l'emploi, avec des conséquences négatives sur la demande intérieure.

Les perspectives seront fortement influencées par les réponses des gouvernements à plusieurs défis politiques majeurs notamment définir un « policy mix » approprié pour faire face à une faible croissance structurelle et à un endettement élevé. Une nouvelle approche de la gouvernance mondiale est également nécessaire : accords commerciaux, accords politiques pour faire face au changement climatique, et relever les défis de la transformation numérique, notamment la formation des travailleurs.

Les grandes banques centrales sont devenues plus accommodantes dans un contexte d'inflation mondiale faible et de détérioration des perspectives de croissance. La Réserve Fédérale a abaissé ses taux à trois reprises depuis juillet 2019 pour atteindre une fourchette de 1,50% à 1,75% et a mis fin à sa réduction de bilan.

**RÉSOLUTIONS DE
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



Résolutions

De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution

Approbation des comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2019, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2019 et le compte de résultat de l'exercice 2019. L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 3.816.256,92 €.

Deuxième Résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice	3 816 256,92
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent	4 933 727,93
Soit un total distribuable de	8 749 984,85

L'Assemblée générale décide :

- d'attribuer à titre de dividende 3 813 829,29
(soit 12,33 € par action)
 - d'affecter en report à nouveau 2 427,63
-

Le report à nouveau passe ainsi de 4.933.727,93 € à 4.936.155,56 €.

Le dividende de 12,33 € par action portant sur 309 313 actions sera mis en paiement le 19 mai 2020.

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

Exercice 2018	8,29 € par action
Exercice 2017	12,65 € par action
Exercice 2016	21,36 € par action

Troisième Résolution

Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à approbation.

Quatrième Résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 284 000 euros des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux personnes visées par ledit article.

Cinquième Résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Béatrice LELIEVRE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième Résolution

Mise à jour des statuts (article 18)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise de l'article 185 de la Loi Pacte entrée en application au 1^{er} janvier 2020, modifie en conséquence l'article 18 de ses statuts avec la suppression du terme « jetons de présence ».

Sixième Résolution

(suite)

Mise à jour des statuts (article 18)

Ancienne rédaction

« Article 18 : Jetons de présence

L'Assemblée Générale peut allouer aux Membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société. Le Conseil répartit cette rémunération entre ses Membres, comme il l'entend. Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses Membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés. »

Nouvelle rédaction

« Article 18 : Rémunération au titre des fonctions d'administrateur

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de leurs fonctions une rémunération dont le montant global est réparti par le Conseil de Surveillance entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables et en tenant compte de la participation effective aux séances.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président en vertu de l'article 17 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance. »

Septième Résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

**LES COMPTES
SOCIAUX
au 31/12/2019**



**Comptes arrêtés par le Conseil de
Surveillance le 11 mars 2020**

Les comptes sociaux

» Bilan individuel au 31 décembre 2019

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	47 081,3	9 678,3
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	0,0	0,0
Créances sur les établissements de crédit	2.3	417 791,7	411 396,6
Opérations avec la clientèle	2.3	701 220,8	678 420,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	19,1	20,7
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	766,6	668,5
Parts dans les entreprises liées	2.1	0,0	0,0
Opérations de crédit-bail et de location assimilées		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	7.1	1,1	635,0
Immobilisations corporelles	7.1	4 725,9	4 979,6
Autres actifs	3.2	2 996,1	3 055,1
Comptes de régularisation	3.2	6 860,6	5 934,3
TOTAL		1 181 463,1	1 114 788,4

HORS-BILAN <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés	2.3	58 786,5	41 857,8
Engagements de garantie donnés	2.3	65 314,1	65 147,3
Engagements donnés sur titres		0,0	0,0
Opérations en devises		753,3	6 055,5
Engagements sur instruments financiers à terme	2.2	739 697,7	519 615,3

Les comptes sociaux

» Bilan individuel au 31 décembre 2019

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	285 949,8	262 524,9
Opérations avec la clientèle	2.4	836 477,6	795 073,8
Dettes représentées par un titre	2.4	0,0	0,0
Autres passifs	3.2	2 287,2	2 060,5
Comptes de régularisation	3.2	9 385,6	9 728,9
Provisions	2.8	7 002,3	6 291,7
Dettes subordonnées	6.2	0,0	0,0
Capitaux propres	6.1	40 360,6	39 108,5
Capital souscrit		11 444,6	11 444,6
Primes d'émission		365,0	365,0
Réserves		19 801,0	19 801,0
Provisions réglementées		0,0	0,0
Report à nouveau		4 933,7	2 602,4
Résultat de l'exercice		3 816,3	4 895,6
TOTAL		1 181 463,1	1 114 788,4

HORS-BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	0,0	193 401,6
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	263 100,7	219 322,5
Engagements reçus sur titres		0,0	0,0
Opérations en devises		751,6	6 053,8

Les comptes sociaux

» Compte de résultat au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2018 Proforma ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés		16 725,0	17 487,8	17 487,8
Intérêts et charges assimilés		-3 318,5	-1 979,9	-1 979,9
Net des intérêts et produits assimilés	2.5	13 406,5	15 508,0	15 508,0
Revenus des titres à revenu variable	2.6	0,0	0,0	0,0
Commissions (produits)		19 545,4	19 425,2	19 425,2
Commissions (charges)		-2 183,2	-2 335,2	-2 527,3
Net des commissions	3.1	17 362,1	17 090,0	16 897,9
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.7	3 859,3	3 873,9	3 873,9
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.7	-1,5	-3,7	-3,7
Autres produits d'exploitation bancaire		682,0	595,8	595,8
Autres charges d'exploitation bancaire		-492,6	-651,3	-651,3
Net des autres produits et charges d'exploitation bancaire		189,4	-55,5	-55,5
PRODUIT NET BANCAIRE		34 815,8	36 412,7	36 220,6
Frais de personnel	4.1	-10 968,3	-11 814,4	-55,5
Autres frais administratifs	4.3	-13 851,6	-14 365,8	-14 173,6
Dotations aux amortissements		-798,2	-817,1	-817,1
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements		-25 618,0	-26 997,3	-26 805,1
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		9 197,8	9 415,4	9 415,4
Coût du risque	2.8	-3 049,0	-1 516,9	-1 516,9
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 148,8	7 898,6	7 898,6
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.9 / 7.1	0,0	0,0	0,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		6 148,8	7 898,6	7 898,6
Résultat exceptionnel	2.9 / 7.3	-631,7	-437,2	-437,2
Impôt sur les bénéfices	5	-1 700,8	-2 565,8	-2 565,8
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	0,0	0,0
RESULTAT NET		3 816,3	4 895,6	4 895,6

**ANNEXES AU BILAN
ET
COMPTE DE RESULTAT
au 31/12/2019**



Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance le 11 mars 2019.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la Banque Nuger ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2019.

Monnaie de présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Opérations en devises

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la Banque Nuger, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. notes 2.1 et 2.2)
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.8), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1)
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel (cf. Notes 2.8, et 4.2)
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. notes 5 et 3.2).

1.3 Correction d'erreur

Lors de la signature de certains contrats de location des agences de son réseau, la Banque Nuger a versé un droit au bail au locataire précédent. Le droit au bail est comptabilisé comme une immobilisation incorporelle.

Il fait l'objet d'un test de dépréciation.

Le test de dépréciation était jusqu'alors réalisé en comparant, sur un échantillon de contrats, l'évaluation du loyer de marché avec le loyer du contrat, sans prendre en compte les spécificités de l'emplacement du bien loué dans l'évaluation du loyer de marché.

Au 31 décembre 2019, le test a été étendu à l'ensemble des contrats et la méthode d'évaluation des loyers de marché a été corrigée. Cette correction a conduit à enregistrer un complément de provision pour dépréciation du droit au bail à hauteur de -0,6 millions d'euros présenté en résultat exceptionnel (cf. Note 7.3).

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

1.4 Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

En 2019, considérant l'existence de plusieurs méthodes implicites de reconnaissance du risque de crédit dans les comptes sociaux des établissements de crédit, la Banque Nuger a modifié les modalités d'estimation de ses provisions afin de fournir une meilleure information et de refléter de façon plus adaptée et pertinente le risque de crédit de la banque.

A compter du 1er janvier 2019, en cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues utilisées dans les comptes consolidés du groupe Crédit du Nord, des provisions pour risque de crédit calculées à hauteur des pertes attendues à un an sont enregistrées au passif du bilan sur la base des encours sains de prêts et d'engagements hors-bilan.

Cette modification a été assimilée à un changement d'estimation dont les effets ont été enregistrés en résultat de manière prospective.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.8.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou

assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention

ou

- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Nuger a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention

ou

- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Nuger a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la Banque Nuger a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2019				31/12/2018			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	45,0	-	45,0	-	45,0	-	45,0
Dépréciations	-	-25,9	-	-25,9	-	-24,3	-	-24,3
Montant net	-	19,1	-	19,1	-	20,7	-	20,7
Portefeuille d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽²⁾	-	19,1	-	19,1	-	20,7	-	20,7

⁽¹⁾ Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France 0,0 0,0

⁽²⁾ Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées) 0,0 0,0

Informations complémentaires sur les services

Portefeuille de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	-	-
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

⁽¹⁾ Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Portefeuille d'investissement

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Valeur estimée des titres d'investissement		
Plus-values latentes	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres d'investissement (hors titres douteux)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque Nuger, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la Banque Nuger, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de la Banque Nuger.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la Banque Nuger, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	766,6	668,5
Cotés	-	-
Non cotés	766,6	668,5
TOTAL BRUT	766,6	668,5
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	766,6	668,5

Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
TOTAL BRUT	0,0	0,0
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	0,0	0,0

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclus dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Produits nets d'intérêts ».

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)

Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	Transaction D	Spéculation A	Macro couverture C	Micro couverture B	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	6 500,0	723 000,0	-	729 500,0	505 000,0
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêts	-	6 500,0	-	-	6 500,0	8 500,0
Options de change	-	-	-	3 697,7	3 697,7	6 115,3
Autres options	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	13 000,0	723 000,0	3 697,7	739 697,7	519 615,3

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	750 229,5	561 961,2
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	6 500,0	10 000,0
Options de change	7 395,4	6 115,3
Autres options	-	-
TOTAL	764 124,9	578 076,5

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques. Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique «Produits et charges d'intérêts et assimilés».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Nuger de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par «contagion», un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.8).

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par la Banque Nuger en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la Banque Nuger a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la Banque Nuger accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	4 031,6	3 524,0
Banques centrales	43 049,6	6 154,3
Comptes courants postaux	-	-
TOTAL	47 081,3	9 678,3

2.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	119 430,3	125 038,4
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme	297 564,7	285 454,3
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	796,7	903,9
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3)}	417 791,7	411 396,6
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	417 791,7	411 396,6

⁽¹⁾ Dont créances douteuses

⁽²⁾ Dont créances douteuses compromises

⁽³⁾ Dont opérations avec les entreprises liées

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.3.3 Opérations avec la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Créances commerciales	12 289,8	11 820,9
Autres concours à la clientèle	640 180,4	612 624,6
Crédits de trésorerie	105 808,2	105 344,8
Crédits à l'exportation	353,6	1 558,5
Crédits d'équipement	174 720,3	178 707,3
Crédits à l'habitat	355 599,5	324 940,1
Autres crédits à la clientèle	3 698,7	2 073,9
Comptes ordinaires débiteurs	29 267,8	31 039,0
Créances douteuses brutes	43 788,8	52 264,2
Créances rattachées	507,6	517,5
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3) (4) (5) (6)}	726 034,3	708 266,1
Dépréciations	-24 813,5	-29 845,6
TOTAL NET	701 220,8	678 420,5
⁽¹⁾ Dont créances saines (hors créances rattachées)	681 737,9	655 484,5
- Sociétés et entrepreneurs individuels	343 916,9	348 640,8
- Particuliers	331 930,5	300 122,3
- Clientèle financière	-	-
- Autres	5 890,5	6 721,3
⁽²⁾ Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	11 003,8	15 078,5
- Sociétés et entrepreneurs individuels	8 716,2	12 319,6
- Particuliers	2 287,5	2 758,9
- Clientèle financière	-	-
- Autres	-	0,0
⁽³⁾ Dont créances douteuses compromises	32 785,0	37 185,7
- Sociétés et entrepreneurs individuels	28 244,5	32 517,7
- Particuliers	4 490,1	4 618,4
- Clientèle financière	-	-
- Autres	50,4	49,6
⁽⁴⁾ Dont créances remises en garantie de passif	241 919,1	219 507,5
⁽⁵⁾ Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	137 065,8	122 430,7
⁽⁶⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	-	-

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 2,4 millions d'euros au 31/12/2019.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0
en faveur de la clientèle	58 786,5	41 857,8
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	58 786,5	41 857,8
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	0,0	0,0
d'ordre de la clientèle	65 314,1	65 147,3
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	65 314,1	65 147,3
TOTAL	124 100,6	107 005,1
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	45 877,1	43 985,7

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	3 977,7	1 988,7
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	3 977,7	1 988,7
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	281 952,5	260 502,6
Dettes rattachées	19,6	33,7
SOUS-TOTAL	281 972,1	260 536,2
TOTAL ⁽¹⁾	285 949,8	262 524,9
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	283 629,7	261 864,8

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	198 739,5	189 053,8
A terme	74 506,7	71 614,0
SOUS-TOTAL	273 246,3	260 667,8
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	348 270,1	331 884,0
Particuliers	150 757,3	136 189,3
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	22 476,8	24 242,4
SOUS-TOTAL	521 504,2	492 315,7
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	37 288,9	37 529,9
Particuliers ⁽¹⁾	742,0	849,1
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	3 397,2	3 465,4
SOUS-TOTAL	41 428,2	41 844,4
Dettes rattachées	299,0	245,9
TOTAL	836 477,6	795 073,8
Titres donnés en pension à la clientèle	0,0	0,0
TOTAL ⁽²⁾	836 477,6	795 073,8
⁽¹⁾ Dont dépôts de garantie	98,4	87,7
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées. Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat. Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	0,0	0,0
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	0,0	193 401,6
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	263 100,7	219 322,5
TOTAL	263 100,7	412 724,2
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	193 401,6
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	115,0	115,0

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par

ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes. Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur. Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 540,0	-152,2	1 387,8	1 537,5	521,6	2 059,2
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	1 540,0	-152,2	1 387,8	1 537,5	521,6	2 059,2
Titres et valeurs reçus en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	14 964,3	-3 166,3	11 798,0	15 863,2	-2 501,5	13 361,7
Créances commerciales	450,7	0,0	450,7	497,9	0,0	497,9
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	12 470,2	0,0	12 470,2	13 156,2	0,0	13 156,2
Comptes ordinaires débiteurs	2 043,4	0,0	2 043,4	2 209,1	0,0	2 209,1
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	-2 886,5	-2 886,5	0,0	-2 177,1	-2 177,1
Autres dettes envers la clientèle	0,0	-279,8	-279,8	0,0	-324,4	-324,4
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	220,7	0,0	220,7	87,1	0,0	87,1
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	16 725,0	-3 318,5	13 406,5	17 487,8	-1 979,9	15 508,0

⁽¹⁾ Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Crédits de trésorerie	2 544,5	2 865,7
Crédits à l'exportation	22,6	25,1
Crédits d'équipement	3 468,8	3 544,6
Crédits à l'habitat	5 776,9	6 024,9
Autres crédits à la clientèle	657,5	695,9
TOTAL	12 470,2	13 156,2

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.6 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
⁽¹⁾ Dont revenus des parts dans les entreprises liées	0,0	0,0

2.7 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,0	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	3 695,2	3 696,7
Résultat net des opérations de change	164,2	177,2
SOUS-TOTAL	3 859,3	3 873,9
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,0	0,0
Moins-values de cession	0,0	0,0
Dotations aux dépréciations	-1,5	-3,8
Reprises de dépréciations	0,0	0,1
SOUS-TOTAL	-1,5	-3,7
TOTAL NET	3 857,8	3 870,2

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.8 Dépréciations et provisions

2.8.1 Dépréciations

Principes comptables

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Le montant de la dépréciation pour créances douteuses et douteuses compromises est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Les montants recouvrables sont déterminés à dire d'expert pour le portefeuille non retail et selon une méthode statistique pour le portefeuille retail (particuliers et professionnels).

La répartition dans le temps des montants recouvrables suit des courbes de recouvrement établies statistiquement par groupe homogène de créances. Par ailleurs, le montant de dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « Coût du risque ».

Pour les encours restructurés, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte lors de la restructuration.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Segmentation des encours

Dans le cadre de la segmentation des encours (sains, sains sous surveillance, douteux, douteux compromis, irrécouvrables), l'utilisation faite de système de notations externes et/ou internes est la suivante : • notations externes : pour une contrepartie, une notation Banque de France (BDF) 8 ou 9 induit obligatoirement un déclassement en douteux, une note P un déclassement en douteux compromis. • notations internes : pour le retail (particuliers et professionnels), il existe une note propre au défaut. Pour le corporate, chaque catégorie de dossiers en défaut a une notation qui lui est propre (8 pour le douteux, 9 pour le compromis non contentieux et 10 pour le contentieux). Les dossiers sains notés 7 sur le corporate sont décodifiés en 3S. Les notes BDF sont également utilisées dans les procédures de suivi des risques pour sélectionner des dossiers sains qui doivent prioritairement faire l'objet d'une revue risque. Sains dégradés La Banque Nuger a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains sous surveillance » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

Présentation du modèle de provisionnement statistique.

La Banque Nuger a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut (stage 3) de son portefeuille « retail » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits immobiliers des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits revolving des particuliers
- crédits à la consommation des particuliers
- comptes courants et découverts des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits moyen/long terme des professionnels et SCI
- crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales.

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1% de l'ensemble des créances « retail » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux). Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- La probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1)
- Le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculé, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Dépréciation de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Titres d'investissement

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	24 813,5	29 845,6
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	24 813,5	29 845,6
Dépréciation de titres	25,9	24,3
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	24 839,4	29 870,0

⁽¹⁾ La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	3 516,9	803,4	0,0	-1 779,1	0,0	0,0	0,0	2 541,2
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	26 328,7	4 006,7	0,0	-8 063,1	0,0	0,0	0,0	22 272,3
TOTAL	29 845,6	4 810,1	0,0	-9 842,2	0,0	0,0	0,0	24 813,5

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.8.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature)
- les provisions collectives pour risque de crédit.

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par la Banque Nuger suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que la Banque Nuger s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, la Banque Nuger a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que la Banque Nuger s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments.

Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit,

- 2ème critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture, – 3ème critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	1 298,9	1 672,0
Provisions collectives pour risque de crédit ^(*)	3 373,7	2 246,4
Provisions pour risques et charges	1 730,2	1 627,7
STOCK DE PROVISIONS ⁽¹⁾	6 402,8	5 546,1

^(*) Une dotation aux provisions de 1,8 millions d'euros a été comptabilisée suite au changement de modalités d'estimation de la provision collective (cf. Note 1.).

⁽¹⁾ La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	1 672,0	493,8	-	-866,9	-	-	-	1 298,9
Provisions collectives pour risque de crédit	2 246,4	2 646,0	-	-1 518,7	-	-	-	3 373,7
Provisions pour litiges avec la clientèle	524,6	-	-	-	-371,2	-	-	153,4
Provisions sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	1 103,1	-	590,0	-47,8	-68,6	-	-	1 576,8
TOTAL	5 546,1	3 139,8	590,0	-2 433,4	-439,7	-	-	6 402,8

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour la Banque Nuger des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la Banque Nuger font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt.

Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients. Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 503,6	10 094,6
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	36 498,8	30 181,4
Ancienneté de plus de 10 ans	24 690,4	23 405,3
SOUS-TOTAL	64 692,8	63 681,2
Comptes d'épargne-logement (CEL)	6 926,6	7 205,9
TOTAL	71 619,4	70 887,2

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	3,9
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	57,9	94,6
Ancienneté de plus de 10 ans	38,3	54,1
TOTAL	96,1	152,6

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	64,9	0,8
Ancienneté de plus de 10 ans	1 343,8	756,4
SOUS-TOTAL	1 408,8	757,3
Comptes d'épargne-logement (CEL)	61,0	109,7
Prêts tirés	0,0	10,0
TOTAL	1 469,8	877,0

⁽¹⁾ Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 2.8.2).

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les

marges, sont déterminées à partir des données observables et représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par la Banque Nuger des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

2.8.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et

provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que les dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-7 949,9	-6 328,2
Pertes non couvertes	-1 359,0	-723,3
Pertes couvertes	-6 131,1	-4 357,9
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	12 275,6	9 857,7
Récupérations sur créances amorties	115,4	34,8
TOTAL	-3 049,0	-1 516,9

2.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins values de cession ainsi que les dotations nettes

aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres d'investissement	-	-
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Plus et moins-values sur immobilisation	-	-
TOTAL	-	-

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

La Banque Nuger enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt,

ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	207,0	-	207,0	235,2	-	235,2
Opérations avec la clientèle	6 543,3	-5,1	6 538,1	6 705,5	-	6 705,5
Opérations sur titres	2 899,8	-0,9	2 898,9	2 901,1	-	2 901,1
Opérations de change	38,3	-	38,3	49,3	-	49,3
Engagements de financement et de garantie	603,4	-20,2	583,2	632,5	-556,6	75,9
Prestations de services et autres	9 253,5	-2 157,0	7 096,5	8 901,6	-1 778,6	7 123,0
TOTAL NET	19 545,4	-2 183,2	17 362,1	19 425,2	-2 335,2	17 090,0

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs		
Débiteurs divers	2 988,3	3 043,3
Primes sur instruments conditionnels achetés	0,0	0,0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	7,8	11,8
SOUS-TOTAL	2 996,1	3 055,1
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	401,6	318,0
Produits à recevoir	4 157,0	3 682,9
Autres comptes de régularisation	2 301,9	1 933,3
SOUS-TOTAL	6 860,6	5 934,3
TOTAL ⁽¹⁾	9 856,7	8 989,3

⁽¹⁾ Au 31/12/2019, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs		
Créditeurs divers	2 287,0	2 051,6
Primes sur instruments dérivés vendus	0,0	8,8
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,2	0,2
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	2 287,2	2 060,5
Comptes de régularisation		
Charges à payer	7 342,4	8 194,4
Impôts différés	278,0	209,1
Produits constatés d'avance	931,1	1 006,9
Autres comptes de régularisation	834,0	318,6
SOUS-TOTAL	9 385,6	9 728,9
TOTAL ⁽¹⁾	11 672,8	11 789,5

⁽¹⁾ Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages. Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations du personnel	-7 021,2	-6 813,7
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-1 428,2	-1 476,6
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-1 070,9	-1 060,3
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	126,1	-77,9
Autres charges sociales et fiscales	-940,4	-1 045,6
Participation, intéressement et abondements	-1 251,7	-1 340,4
Dont intéressement	-723,4	-359,7
Dont participation	-224,8	-640,5
Transfert de charges	0,0	0,0
TOTAL	-11 586,2	-11 814,4

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 1058,3 milliers d'euros en 2019.

	2019	2018
Effectif inscrit au 31 décembre	150,0	153,0
Effectif moyen du personnel en activité	138,0	149,7
- Effectif Cadres	89,0	75,8
- Effectif Techniciens	49,0	73,9

4.2 Avantages du personnel

Détail des provisions sur avantages du personnel

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	745,6	-	22,9	-	-168,9	-	-	599,5

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Nuger se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la Banque Nuger sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Nuger s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Nuger se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque Nuger regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	-	-300
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-	-
Solde net au bilan	-	-300
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN	-	-
Valeur actualisée des engagements financés	1 150	1 200
juste valeur des actifs de financement	-1 480	-1 500
A - Solde des régimes financés	-330	-300
B - Valeur actualisée des engagements non financés	-	-
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	-
C - Total des éléments non encore reconnus	-	-
A + B + C = SOLDE NET	-330	-300

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 129%.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 330 milliers d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'escompte	0,8%	1,7%
Taux d'inflation long terme	1,2%	1,7%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés âgés de moins de 30 ans	2,7%	2,7%
- salariés âgés de 30 à 50 ans	1,9% - 1,5%	1,9% - 1,5%
- salariés âgés de plus de 50 ans	0,7%	0,7%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	20,6	21,0
Duration (en années)	15,8	16,6

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (0,0% à 3 ans ; 0,1% à 5 ans ; 0,5% à 10 ans ; 0,8% à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures estimées du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1,0% à 3 ans ; 1,1% à 5 ans ; 1,2% à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à :

Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à

(en milliers d'euros)

260 K€

-20 K€

4.3 Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Impôts et taxes	-366,3	-389,1
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-993,8	-1 020,7
Services extérieurs et divers	-11 884,0	-13 058,5
Charges refacturées à des tiers	10,4	102,4
Transfert de charges	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	-12 867,4	-13 976,7
TOTAL	-13 233,6	-14 365,8

Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)

	DELOITTE		ERNST & YOUNG		AUTRES CABINETS	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	18,9	19,8	18,9	19,8		
Services autres que la certification des comptes						

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

NOTE 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

La Banque Nuger fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce sous groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une Contribution Sociale de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Impôt différé

La Banque Nuger utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan.

La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition.

L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021).

D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéficiaires de 3,3 %. Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéficiaires) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43 % ou 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13 % ou 3,84 % en 2019 à 3,10 % en 2022 et au-delà.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge fiscale courante	-2 044,4	-2 791,2
Charge fiscale différée	343,6	225,4
TOTAL	-1 700,8	-2 565,8

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net avant impôts <i>(en milliers d'euros)</i>	5 517,0	7 461,4
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	34,43%	34,43%
Différences permanentes	0,25%	-0,74%
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00%	0,00%
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,00%	0,00%
Redressement fiscal	-2,46%	0,00%
Divers	-1,40%	0,70%
Taux effectif d'imposition	30,83%	34,39%

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat réglementées	Provisions	Capitaux propres	
			légal	statutaires	autres					
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017	11 444,6	365,0	1 287,7	-	18 513,2	-	566,8	5 948,3	-	38 125,8
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2018	-	-	-	-	-	2 035,5	-5 948,3	-	-	-3 912,8
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	4 895,6	-	-	4 895,6
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	11 444,6	365,0	1 287,7	-	18 513,2	-	2 602,4	4 895,6	-	39 108,5
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2019 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	2 331,4	-4 895,6	-	-	-2 564,2
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	3 816,3	-	-	3 816,3
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019	11 444,6	365,0	1 287,7	-	18 513,2	-	4 933,7	3 816,3	-	40 360,6

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, le capital social de la Banque Nuger, entièrement libéré, s'élève à 11.444.581 euros et se compose de 309.313 actions de 37 euros de nominal.

⁽²⁾ Attribution aux actionnaires, à titre de dividende, de 2.564,2 milliers d'euros.

Le Crédit du Nord détient 99,99 % du capital de la Banque Nuger au 31 décembre 2019 et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la Banque Nuger.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.816.256,92 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 4.933.727,93 euros, forme un total distribuable de 8.749.984,85 euros que le Conseil de Surveillance propose d'affecter comme suit :

- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 3.813.829,29 euros. Le dividende par action s'élève à 12,33 euros ;
- affectation d'une somme de 4.936.155,56 euros au report à nouveau.

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Emprunts subordonnés	0,0	0,0
Intérêts à payer	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

NOTE 7 Immobilisations corporelles et incorporelles

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la Banque Nuger a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
	Protection incendie	
Agencements	Finitions, second oeuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

7.1.1 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2019	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2019 ⁽¹⁾	Valeur nette 31/12/2019
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	108,9	-	-	-	108,9	-107,9	1,1
Autres	631,6	-	-	0,1	631,7	-631,7	-
SOUS-TOTAL	740,6	0,0	0,0	0,1	740,7	-739,6	1,1
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	6 378,5	14,4	-	-0,5	6 392,4	-3 727,4	2 665,0
Autres	10 603,1	527,8	-	-621,2	10 509,7	-8 448,9	2 060,8
SOUS-TOTAL	16 981,6	542,2	0,0	-621,7	16 902,1	-12 176,3	4 725,9
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	17 722,2	542,2	0,0	-621,6	17 642,8	-12 915,9	4 726,9

⁽¹⁾ Détail des amortissements et dépréciations :

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ^(*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2018	-	-105,5	-	-3 381,6	-8 620,5	-	-12 107,6
Dotations aux amortissements	-	-2,4	-	-349,4	-446,4	-	-798,2
Amortissements afférents aux éléments	-	0,0	-	-	618,0	-	618,0
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-631,7	-	-	-	-631,7
Reprises de dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	3,6	-	-	3,6
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2019	0,0	-107,9	-631,7	-3 727,4	-8 448,9	0,0	-12 915,9

^(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net sur titres de participations et filiales		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Provisions sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Résultat net sur cessions d'immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

7.2 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2019				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	185 891,7	-	80 000,0	151 900,0	417 791,7
Opérations avec la clientèle	80 147,6	78 444,6	272 936,7	269 691,9	701 220,8
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	266 039,4	78 444,6	352 936,7	421 591,9	1 119 012,5
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	4 107,0	35 978,4	153 964,3	91 900,0	285 949,8
Opérations avec la clientèle	819 427,2	2 334,2	14 669,5	46,7	836 477,6
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
TOTAL	823 534,2	38 312,6	168 633,9	91 946,7	1 122 427,4

Les comptes sociaux

» Annexe aux comptes individuels

7.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles ⁽¹⁾	-631,7	-437,2
TOTAL	-631,7	-437,2

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, la Banque Nuger a constatée une charge exceptionnelle de 0,6 millions d'euros liée à la correction de la provision pour dépréciation du droit au bail (cf. Note 1)

7.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

7.5 Renseignements concernant les Filiales et Participations

(en milliers d'euros)

Forme Juridique	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avais fournis	Produit Net Bancaire 2017	Résultat de l'exercice 2017	Dividendes encaissés en 2017
				Brute	Nette					

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque

Filiales (50% au moins du capital détenu)

Filiales (50 % => du capital)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Participations non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PROCES VERBAL
de l'Assemblée
Générale Mixte



BANQUE NUGER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 11 444 581 €

5 Place Michel de l'Hospital
63000 CLERMONT-FERRAND

R.C.S. Clermont-Ferrand B 855 201 463

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2020

Le 13 mai 2020, à 11h, les actionnaires de la Banque Nuger, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 11 444 581 euros, divisé en 309 313 actions de 37 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège de la Banque, 5 place Michel de l'Hospital à Clermont Ferrand, sur convocation adressée par le Président du Directoire aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes par email et lettre recommandée avec accusé de réception.

Eu égard au contexte actuel lié au Coronavirus (Covid-19), en dépit du confinement, le 11 mai dernier, par mesure de précaution et comme le permettent nos statuts, il a été proposé aux actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale en se déplaçant au siège de la Banque, ou par conférence téléphonique, en composant le numéro téléphonique communiqué individuellement à chaque actionnaire qui en a fait la demande.

Il a été dressé une feuille de présence sur laquelle est reporté le nom des actionnaires présents ou représentés lors de l'ouverture de la séance. Cette feuille de présence sera régularisée plus tard, lors de réunion en présentiel à la Banque.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis KLEIN, Président du Conseil de Surveillance de la Banque Nuger.

Le Président constitue le Bureau.

Il invite M. Alain QUENTIN, ayant reçu pouvoir pour représenter le Crédit du Nord, actionnaire principal de la Banque Nuger, à exercer, à ses côtés, la fonction de scrutateur.

M. Alain QUENTIN accepte cette fonction.

Le Président propose ensuite de désigner M. Nicolas NUGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Nicolas NUGER accepte cette fonction.

Le Président le remercie de donner le nombre des présents et le nombre des pouvoirs reçus et/ou de votes par correspondance.

Le Président constate que, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les Membres du Bureau, tous les actionnaires sont présents et totalisent 309 313 actions soit 100 % des voix.

Le Président déclare alors que l'Assemblée, réunissant les quorums légalement exigés pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire et pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, est régulièrement constituée.

Il rappelle les quorums exigés pour chacune :

- un cinquième du capital est exigé par l'article L. 225-98 du Code de commerce au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- un quart du capital est exigé par l'article L.225-96 modifié du Code de Commerce au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président note par ailleurs la présence via call des représentants des cabinets des Commissaires aux Comptes :

- M. Vincent ROTY, du Cabinet ERNST & YOUNG,
- Mme Marjorie BLANC LOURME du Cabinet DELOITTE & Associés.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents prévus par les articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société et leur ont été adressés en raison de la tenue de l'Assemblée en conférence téléphonique. Ils ont ainsi reçu :

- une copie de la lettre de convocation et de l'email adressée aux actionnaires,
- une copie de la lettre et de l'email de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes, avec les avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs ,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts (anciens et nouveaux).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents d'information des actionnaires en vue de la présente Assemblée ont été tenus à leur disposition au siège de la Banque et ont été adressés à ceux qui en ont fait la demande.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de Gestion du Directoire, rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise et rapport général des Commissaires aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice 2019
- Affectation du résultat
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 225-86 du Code de commerce
- Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

- Mise à jour des statuts (article 18)
- Pouvoirs

Le Président donne la parole à M. Christian BONHOMME, Président du Directoire, pour qu'il présente le rapport de gestion du Directoire de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Christian BONHOMME rappelle que le rapport de gestion du Directoire a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil d'arrêté des comptes, le 11 mars 2020.

Il précise que le rapport a été adressé à chaque actionnaire.

Il précise aussi que depuis la réunion du Conseil, ce document a subi une correction liée au contexte du Covid-19. Il en fait lecture en séance :

« Le rapport du Directoire ne prend pas en compte les effets de l'épidémie du Covid-19 qui n'avait pas véritablement commencé en Europe lorsque le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2019, le 11 mars 2020. Le paragraphe « Perspectives » a été actualisé depuis cette date :

La Banque Nuger est exposée aux risques liés à la pandémie et à ses conséquences économiques et de marché en raison de sa sensibilité générale inhérente aux conditions macro-économiques et aux conditions du marché. Nous évaluons actuellement les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur son activité.

Notre priorité, depuis le début de la crise, est d'assurer la sécurité du personnel de la Banque tout en poursuivant dans toute la mesure du possible le service bancaire auprès de nos clients afin de contribuer à notre juste part au soutien de l'économie dans cette période exceptionnelle. »

Puis, le Président donne la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leurs rapports.

Au nom du collège des Commissaires aux Comptes, M. Vincent ROTY confirme certifier, sans réserve, les comptes de la Banque.

Le Président rappelle que le rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise a été présenté lors du Conseil d'arrêté des comptes le 11 mars 2020. Il en rappelle les principaux points

Il précise que ce document n'a subi aucune correction depuis et qu'il est tenu à la disposition des actionnaires qui souhaiteraient le consulter.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote des actionnaires les résolutions suivantes :

De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire :

Première Résolution : Approbation des Comptes et des rapports

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2019, tels qu'ils lui sont présentés et qui se soldent par un bénéfice de 3 816 256,92 euros.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

Le Président présente la résolution sur l'affectation du résultat au vote des actionnaires telle que présentée au dernier Conseil de Surveillance :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sous réserve de l'adoption de la première résolution, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2019	3 816 256,92 €
+ Report à nouveau antérieur	4 933 727,93 €
= Bénéfice distribuable	8 749 984,85 €
Sur ce bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale décide :	
- de verser à titre de dividende	3 813 829,29 €
- d'affecter au report à nouveau	4 936 155,56 €

Le dividende par action s'élève à 12,33 € (309.313 actions au total)

- Le nouveau report à nouveau se chiffre à 4 936 155,56 €

La réserve légale de 1.287.724,84 euros représente 11,25 % du capital social.

La réserve ordinaire s'élève à 18.513.246,63 euros.

Le dividende de 12,33 € par action portant sur 309.313 actions sera mis en paiement le 19 mai 2020.

Les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net
2016	21,36 €
2017	12,65 €
2018	8,29 €

Eu égard au contexte actuel lié au Covid-19 et pour répondre aux recommandations de nos superviseurs de ne pas distribuer de dividendes, le Président propose de rejeter cette résolution.

La résolution est rejetée à l'unanimité.

Puis, le Président propose aux actionnaires d'amender cette résolution et d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice, majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, au report à nouveau.

Les actionnaires valident à l'unanimité le présent amendement sur l'affectation du résultat 2019.

Troisième résolution : Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à approbation.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 284 000 euros des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux personnes visées par ledit article.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Béatrice LELIEVRE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

Sixième résolution : Mise à jour des statuts (article 18)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise de l'article 185 de la Loi Pacte entrée en application au 1er janvier 2020, modifie en conséquence l'article 18 de ses statuts avec la suppression du terme « jetons de présence ».

Ancienne rédaction :

« Article 18 : Jetons de présence

L'Assemblée Générale peut allouer aux Membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société. Le Conseil répartit cette rémunération entre ses Membres, comme il l'entend. Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses Membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés. »

Nouvelle rédaction :

« Article 18 : **Rémunération au titre des fonctions d'administrateur**

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de leurs fonctions **une rémunération dont le montant global est réparti par le Conseil de Surveillance entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables et en tenant compte de la participation effective aux séances.**

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président en vertu de l'article 17 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président et scrutateur

L'autre scrutateur

Le secrétaire

**RAPPORTS
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**



Banque Nuger

Société Anonyme

5, place Michel de l'Hospital
63000 Clermont-Ferrand

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First – TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Banque Nuger

Société Anonyme
5, place Michel de l'Hospital
63000 Clermont-Ferrand

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la Banque Nuger,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Nuger relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 11 mars 2020 sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ Evaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Banque Nuger à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. La Banque Nuger constitue des dépréciations individuelles s'élevant à 24,8 m€ et des provisions collectives s'élevant à 3,4 m€, destinées à couvrir ce risque dont les principes comptables d'évaluation sont présentés dans la note 2.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.	Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions collectives conduit par la Banque Nuger, en incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en modélisation du risque de crédit. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. S'agissant des encours sains et des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur une base collective, nos travaux ont consisté à :

Comme indiqué en note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels », le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à un an pour les encours sains et à terminaison pour les encours sains dégradés. La direction de la Banque Nuger exerce son jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces provisions collectives.

Par ailleurs, la Banque Nuger a recours au jugement d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises.

Sur les marchés des particuliers et des professionnels, les dépréciations sur les encours douteux sont déterminées selon les principes décrits dans la note 2.8.1 « Dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels :

- selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour les encours ainsi dépréciés, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la direction ;
- selon une analyse à dire d'expert, pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations.

Nous avons, par conséquent, considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle constitue un point clé de l'audit.

- analyser les hypothèses et la documentation fournie par la Banque Nuger sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ;
- examiner les principaux paramètres retenus par la Banque Nuger pour évaluer les provisions collectives ;
- examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.

Pour les encours douteux de la clientèle de particuliers et de professionnels dont les dépréciations sont déterminées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- prendre connaissance des paramètres retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et apprécier si leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ;
- analyser la sensibilité des montants de dépréciations calculés selon cette méthode à certains paramètres jugés importants ;
- examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.

Pour les encours douteux de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons :

- pris connaissance des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations et la documentation y afférente ;
- examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 11 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Nuger par votre assemblée générale du 29 mars 1985 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 23 novembre 2006 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatorzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 28 avril 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Vincent Roty

Marjorie Blanc Lourme

Banque Nuger

Société Anonyme

5, place Michel de L'Hospital
63000 Clermont-Ferrand

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First – TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Banque Nuger

Société Anonyme
5, place Michel de l'Hospital
63000 Clermont-Ferrand

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la Banque Nuger,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 28 avril 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Vincent Roty

Marjorie Blanc Lourme

COORDONNÉES DE LA BANQUE NUGER



Liste des agences

PUY DE DOME	
CLERMONT-FERRAND AGENCE CENTRALE 7 place Michel de l'Hospital ☎ 04 73 42 73 42 JAUDE JULIEN 8 avenue Julien ☎ 04 73 17 03 50 REPUBLIQUE 119 avenue de la République ☎ 04 73 98 20 20 AGENCE ENTREPRISE 4 boulevard Robert Schuman ☎ 04 73 15 23 50 AMBERT/ARLANC 8 place du Pontel à Ambert ☎ 04 73 82 44 11 6 & 8 place Charles de Gaulle à Arlanc ☎ 04 73 95 00 07 AUBIERE Centre Commercial Plein Sud ☎ 04 73 15 09 60	BEAUMONT 1 rue de l'Hôtel de Ville ☎ 04 73 15 10 40 CHAMALIERES 24 rue Lufbery ☎ 04 73 19 81 20 COURNON 43 bis avenue de la Libération ☎ 04 73 77 03 03 ISSOIRE 9 boulevard de la Manlière ☎ 04 73 55 00 33 RIOM/CHATEL GUYON 17 rue de l'Hôtel de Ville à Riom ☎ 04 73 64 77 00 14 avenue Baraduc à Châtel Guyon ☎ 04 73 86 12 79 THIERS 110 bis avenue Léo Lagrange ☎ 04 73 80 67 01
ALLIER	
MONTLUCON 5 boulevard de Courtais ☎ 04 70 28 54 54 CENTRE ALLIER ENTREPRISES 37 avenue Jules Ferry - MONTLUCON ☎ 04 70 51 11 11	MOULINS 10/12 place Garibaldi ☎ 04 70 46 89 20 VICHY 2 rue du Président Roosevelt ☎ 04 70 96 50 80
CHER	
BOURGES 36 rue Moyenne ☎ 02 48 66 36 36	
HAUTE LOIRE	NIEVRE
LE PUY-EN-VELAY 2 avenue Georges Clémenceau ☎ 04 71 04 71 71	NEVERS 36 rue François Mitterrand ☎ 03 86 93 03 00

